



SOMMAIRE

	Page.
Point 8 de l'ordre du jour :	
Adoption de l'ordre du jour (suite)	
Troisième rapport du Bureau	1

Présidente : Mlle Angie E. BROOKS (Libéria).

En l'absence de la Présidente, M. Dugersuren (Mongolie), vice-président, prend la présidence.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (suite *)

TROISIÈME RAPPORT DU BUREAU (A/7700/ADD.2)

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : J'invite l'Assemblée à examiner le troisième rapport du Bureau [A/7700/Add.2]. Dans le paragraphe 3 de ce rapport, le Bureau recommande qu'une question nouvelle intitulée "Déroutement par la force d'aéronefs civils en vol" soit inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session. Il recommande en outre que cette question soit renvoyée à la Sixième Commission.

2. **M. ALARCON** (Cuba) [*traduit de l'espagnol*] : Ma délégation voudrait faire quelques observations relatives à la nouvelle question dont l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée a été proposée dans le dernier rapport du Bureau de l'Assemblée. Au cours de la discussion générale, nous avons déjà exposé les véritables causes et l'origine et retracé l'évolution de ce problème qui préoccupe aujourd'hui la communauté internationale.

3. Conformément à la position précédemment exposée par ma délégation, je voudrais maintenant faire part de notre vif désaccord en ce qui concerne la question proposée par le Bureau de l'Assemblée. Cette question, telle qu'elle nous est présentée, ne saurait à notre avis permettre de résoudre le problème du déroutement d'avions et de bâtiments maritimes car il ressort nettement à la lecture du mémoire présenté pour justifier l'inscription de ce point à l'ordre du jour et à celle du projet de résolution qui y est annexé [A/7656 et Add.1 et 2] que l'un et l'autre sont incomplets et dépourvus de fondement réel du fait qu'ils ne se réfèrent pas à tous les actes, infractions et délits se rapportant à la question que l'on prétend débattre, violations dont Cuba a été la première victime et qui se sont produites à l'instigation et sous les auspices du Gouvernement impérialiste des États-Unis.

4. Le problème n'est pas aussi récent que l'affirme le mémoire demandant l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Il existe, en réalité, depuis exactement 10 ans. Comme nous l'avons dit lors de la discussion générale [1784^{ème} séance], des avions et des navires cubains ont, au cours de ces 10 années, été attaqués et conduits de force aux États-Unis. Les auteurs de ces forfaits ont été reçus sur le territoire nord-américain comme des héros et, dans de nombreux cas, les autorités yankees se sont appropriés les navires cubains ainsi que les marchandises qu'ils transportaient.

5. Il en résulte également la perte de vies humaines précieuses que notre peuple eut à déplorer. Pour donner un seul exemple de l'ancienneté de ce problème d'ordre international, qu'il me suffise de rappeler à l'Assemblée que, au cours de la période comprise entre octobre 1960 et juillet 1961, c'est-à-dire pendant 10 mois, 10 avions commerciaux cubains ont été déroutés par la force vers le territoire nord-américain. Les auteurs de ces actes criminels ont été accueillis dans ce pays comme des héros et les 10 avions commerciaux cubains ont été saisis et vendus aux enchères par les autorités des États-Unis.

6. Tous ces faits ont été dénoncés à maintes reprises au cours des 10 dernières années, ici même, devant cette organisation. La réaction de l'Organisation des Nations Unies est bien connue. Pour quelle raison trouve-t-on précisément maintenant un tel intérêt à discuter d'un problème qui se pose depuis longtemps ? Parce que c'est maintenant seulement que les impérialistes deviennent victimes des procédés criminels qu'ils ont eux-mêmes inventés.

7. La discussion de cette question sous la forme proposée serait une démonstration de la docilité de cette organisation aux intérêts de l'impérialisme. L'Organisation, selon ce critère, devrait rester muette et passive lorsque c'est la sécurité des passagers et des équipages des petits États qui est menacée, mais devrait réagir rapidement lorsque sont en jeu les intérêts des grandes entreprises d'une importante puissance impérialiste.

8. Cuba rejette cette conception injuste, arbitraire et discriminatoire de l'ordre international. En ce qui nous concerne, le Gouvernement révolutionnaire de Cuba a adopté et applique à cet égard une loi qui couvre toutes les violations que ce genre de crime peut comporter. L'élément fondamental dans la mise en oeuvre de la loi est la réciprocité, c'est-à-dire que les dispositions n'en sont appliquées uniquement sur une base d'égalité et de stricte réciprocité qu'aux États qui auraient conclu avec notre pays des accords bilatéraux tendant à l'application d'une politique identique pour tous les cas énumérés dans le texte. Cuba a donc, pour sa part, déjà pris les mesures qu'il estime appropriées dans ce domaine.

* Reprise des débats de la 1770^{ème} séance.

9. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision au sujet des recommandations du Bureau. En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale approuve ces recommandations, qui sont d'inscrire à l'ordre du jour la question intitulée "Déroutement par la force d'aéronefs civils en vol" et de renvoyer cette question à la Sixième Commission.

Il en est ainsi décidé.

10. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Avant de lever la séance, je tiens à informer les membres de l'Assemblée que Mlle Brooks a procédé à un échange de vues avec un certain nombre de délégations et que, de l'avis général, nous ne devrions pas tenir de séance plénière avant un certain temps pour permettre aux grandes commissions, et en particulier à la Première Commission et à la Commission politique spéciale, de poursuivre leurs travaux.

La séance est levée à 15 h 30.